

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DASCO 13 Travaux de rénovation à l'école maternelle 14, passage Saint-Ange (17e)-Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Paris et la société Batigère en Ile-de-France.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 mars 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la SAHLM Batigère pour la rénovation de deux façades de l'école maternelle 14, passage Saint-Ange (17e) ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 18 mars 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la SAHLM Batigère en Ile-de-France pour la réalisation de travaux de rénovation de deux façades de l'école maternelle 14, passage Saint-Ange (17e), situées sous un volume de la SAHLM Batigère en Ile-de-France.

Article 2 : Un montant maximum de 86.734euros TTC sera imputé sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2019 et suivants sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO